



PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 08 JUILLET 2021

L'an deux mille VINGT et UN, le 08 juillet à 20 heures et 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de SALLES, convoqué le 02 juillet 2021 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la Salle des fêtes du Bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU, Maire.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Eric CHAUFFETON ; Adjointes au Maire.

Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAZCO - Carole GREAUME - Hervé GEORGES - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE HANS - Patrice JOUBERT - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Corinne LAURENT ; Conseillers Municipaux.

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ :

Jean-Dany GARNUNG a donné pouvoir à Christiane PRÉVOST

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Alain BOURGUIGNON

Publié le :

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 juin 2021.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente ensuite les :

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décision n°2021-27 – Visa Préfectoral du 10 juin 2021 – Règlement des honoraires d'avocats cabinet Cornille – Fouchet – Analyse juridique urbanisme ;

Décision n°2021-28 – Visa Préfectoral du 14 juin 2021 – Dépôt d'un mémoire en défense devant le Tribunal administratif de Bordeaux - Requête n°2005522-2 ;

Décision n°2021-33 – Visa Préfectoral du 10 juin 2021 – Fixation des tarifs pour les manifestations municipales ;

Décision n°2021-35 – Visa Préfectoral du 23 juin 2021 – Conclusion d'un bail à titre précaire ;

Décision n°2021-36 – Visa Préfectoral du 08 juin 2021 – Demande de subvention au Département de la Gironde dispositif « voirie et sécurité » ;

Décision n°2021-37 – Visa Préfectoral du 10 juin 2021 – Règlement des honoraires d’avocats cabinet Cornille – Fouchet – Requête n°2101007-2 ;

Décision n°2021-38 – Visa Préfectoral du 15 juin 2021 – Règlement des honoraires d’avocats cabinet Cornille – Fouchet – Requête n°2101852-2 ;

Décision n°2021-39 – Visa Préfectoral du 21 juin 2021 – Signature accord-cadre « fourniture et maintenance de défibrillateurs » n°2021-06 ;

Décision n°2021-40 – Visa Préfectoral du 28 juin 2021 – Demande de subvention au Département de la Gironde « programmation de Paul MESLET chante Jean FERRAT » ;

Décision n°2021-41 – Visa Préfectoral du 28 juin 2021 – Demande de subvention au Département de la Gironde dispositif « Lutte contre les incendies » ;

Décision n°2021-42 – Visa Préfectoral du 28 juin 2021 – Demande de subvention au Département de la Gironde dispositif « Conservation du patrimoine écrit » ;

Décision n°2021-43 – Visa Préfectoral du 28 juin 2021 – Demande de subvention au Département de la Gironde dispositif « Aménagements et équipements publics » ;

Décision n°2021-44 – Visa Préfectoral du 28 juin 2021 – Demande de subvention au Département de la Gironde dispositif « Etudes » ;

Décision n°2021-45 – Visa Préfectoral du 1^{er} juillet 2021 - Fixation de tarifs dans le cadre du bal du 13 juillet ;

Décision n°2021-46 – Visa Préfectoral du 1^{er} juillet 2021 – Fixation des tarifs de la restauration scolaire.

Les décisions ont été affichées et sont jointes au dossier du Conseil Municipal du 08 juillet 2021.

Délibération n°2021-45 – Convention de coopération entre Pôle emploi, la commune de Salles et le CCAS.

Madame Sylvie DUFOURCQ, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l’article L.2121-29 ;

Vu la tenue de la Commission « action sociale » le 30 juin 2021 ;

Considérant que pour beaucoup de demandeurs d’emploi résidant sur notre territoire, l’accès au Pôle emploi de La Teste-de-Buch est complexe en raison de l’absence de moyen de locomotion, combinée à des difficultés financières ;

Considérant que ce sont des freins supplémentaires aux démarches d’accès à l’emploi ;

Considérant que la commune de Salles se situant au cœur du territoire du Val de l’Eyre a, depuis de nombreuses années, œuvré pour aider les demandeurs d’emploi de la commune à trouver un emploi ;

Considérant qu’afin de se rapprocher de ce public, la Directrice de l’agence Pôle emploi de La Teste-de-Buch et le Maire de Salles, Président du CCAS, ont convenu de programmer une permanence bimensuelle de Pôle emploi dans les locaux du CCAS situés au 11, allée du Champ de Foire à Salles ;

Considérant que cette permanence bénéficiera aux demandeurs d’emploi locaux ;

Considérant que la convention annexée a pour objet de déterminer les modalités de collaboration entre Pôle emploi, la commune de Salles et le CCAS, afin de proposer un service de proximité aux personnes en recherche d'emploi ;

Considérant que dans ce cadre, la commune de Salles s'engage à mettre à disposition des conseillers Pôle emploi un local lui appartenant situé au CCAS et à assurer la diffusion des messages d'information de Pôle emploi, afférents à ces permanences, sur les supports de communication de la commune ;

Considérant que cette convention est programmée pour un an, renouvelable une fois de manière tacite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de coopération entre Pôle emploi, la commune et le CCAS ci-jointe ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de coopération précitée.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Délibération n°2021-46 – Adhésion de la commune au dispositif de tarification sociale des cantines – « Cantines à 1€ » - Convention avec l'État, représenté par l'Agence des services et de paiement.

Avant lecture de la délibération, intervention de Monsieur Morgan BOUTET :

Qu'est-ce que la tarification sociale de la restauration scolaire ?

- La restauration scolaire est à la fois un service public **indispensable aux familles**, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, mais également un espace privilégié d'inclusion sociale pour les enfants.
- Elle permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées, de **« bien manger » avec un repas complet et équilibré**. Elle favorise ainsi leur concentration et le bon déroulement des apprentissages, tout en contribuant à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge. Or, les enfants issus des familles modestes sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées (en général)
- Mettre en place une tarification sociale de la restauration scolaire, **c'est donner à chaque enfant les moyens de la réussite**.
- Si les grandes villes ont les ressources pour organiser une tarification sociale, c'est plus difficile pour les petites. Une étude de l'Association des Maires de France, menée en octobre 2020 auprès de 3 000 communes, renforce le constat des précédentes enquêtes :
- Plus de 75 % des communes de plus de 10 000 habitants ont mis en place une tarification sociale de la restauration scolaire, généralement basée sur le quotient familial ;
- Contre moins de 25% des communes de moins de 10 000 habitants, qui optent pour un tarif unique.
- C'est pour réduire cette inégalité que l'Etat s'est engagé à accompagner ces petites communes, majoritairement situées dans les territoires ruraux, et particulièrement les moins favorisées.
- Depuis le 1er avril 2021, ce sont l'ensemble des communes éligibles à la dotation de solidarité rurale « Péréquation » qui peuvent bénéficier de l'aide de l'Etat, élargissant le nombre de communes éligibles et non plus seulement les communes bénéficiant de la fraction « cible » de la DSR.
- **La commune de Salles peut donc aujourd'hui profiter de cette opportunité offerte.**

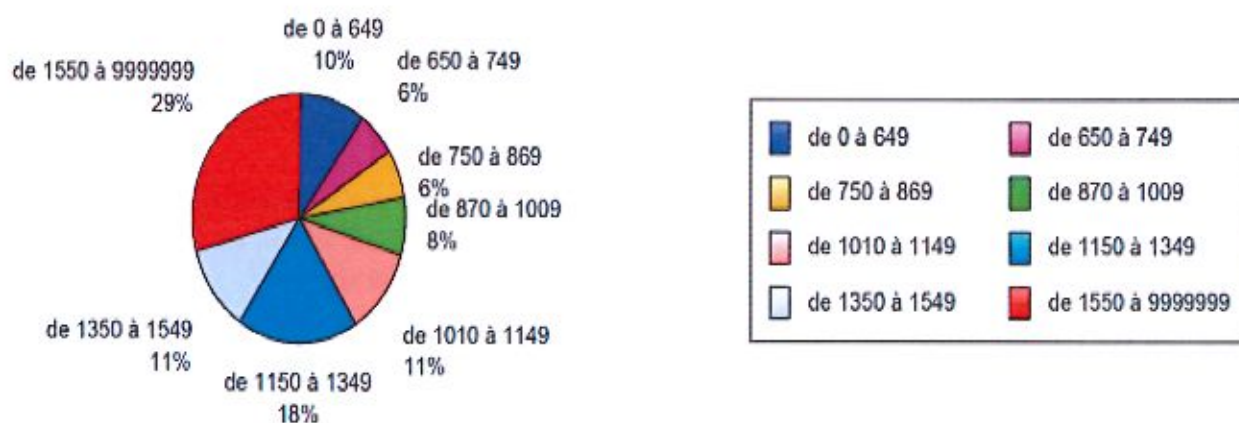
Les conditions pour bénéficier de ce soutien :

Au travers d'une convention pluriannuelle, **l'Etat s'engage** à verser l'aide aux collectivités éligibles pendant 3 ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale. Cette aide s'élève à 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€ depuis le 1^{er} janvier 2021. La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

Récapitulons :

- **Quoi?** Une subvention aux collectivités de 3 euros (depuis le 1^{er} janvier 2021), versée par l'Etat pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles.
- **A quelles conditions?** Les repas concernés sont ceux des élèves de toutes les écoles du 1^{er} degré (maternelles/élémentaires), qu'ils résident ou non dans la commune. Le service de restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit trois tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1 euro et un supérieur à 1 euro.
- Pour une commune comme Salles, le coût moyen d'un repas servi à la cantine scolaire est d'environ 7,5 €. Le tarif facturé aux usagers est actuellement de 2,80 € par repas. Le reste à charge est donc actuellement pour la commune de 4,70€. La subvention de 3 € est conçue comme une compensation du manque à gagner de la commune qui met en œuvre la tarification sociale avec un tarif plafond d'1€ pour les familles les plus modestes. Dans cet exemple, l'Etat offre ainsi une prise en charge d'environ 40 % du coût d'un repas.
- Voici aujourd'hui la répartition actuelle par tranches de QF
- Le quotient familial est un outil d'équité sociale qui permet de calculer la participation des familles à partir de leurs revenus, des prestations familiales et de la composition du foyer.

Répartition des Familles par Tranches de QF



- **Proposition de la commune avec les 3 tranches suivantes : pour respecter les obligations du repas à un euro :**
- De 0 à 869 : 22% des familles - 201 enfants = T1 Repas à 1 euro
(baisse de 65%)
- De 870 à 1009 : 8% des familles - 78 enfants = T2 Repas à 2,60 euros
(baisse de 0,20 cts soit 7%)
- De 1010 à 9999999 : 70% des familles - 606 enfants = T3 Repas à 2,80 euros (inchangé)

- T1= Si on calcule un repas à un euro facturé aux familles plus trois euros d'aide, nous aurions une recette de quatre euros pour les tarifs les plus bas, alors que nous n'encaissons pour tous les tarifs que 2,80 euros, soit un gain de **1,20 euro pour la commune et une baisse de 1,80 euro à la charge des familles**
- T2= manque à gagner pour la commune de 0,20 centimes- par repas Tarif à 2,60 euros alors que nous proposons 2,80 euros actuellement.
- T 3= Aucun changement
- Si , nous avons décidé de mettre le repas à un euro pour un plus grand nombre de familles, (par le biais des quotients familiaux) tout en respectant l'obligation des trois tranches, cela semblerait une forte opportunité car la commune profiterait de cet effet d'aubaine, mais comme souvent avec ces derniers et par les abus qu'ils peuvent générer la politique du repas à un euro serait remise en question par son coût pour les finances publiques et surtout par le non-respect de son objectif initial qui est de permettre aux familles à revenus très modestes d'avoir un repas de qualité pour leur enfant et que le prix ne soit pas un obstacle. Cette décision finalement entrainerait la disparition totale ou partielle de ce processus. L'Etat pourrait imposer lui-même des quotients ou supprimer l'opération repas à un euro.
- Dans ces deux cas, la commune serait contrainte d'imposer aux familles une hausse énorme des prix de repas.

Conclusion :

- Nous aurions donc comme résultat 30 % des familles de Salles qui verraient le prix du repas de leur enfant baisser entre un peu plus de 7% et 65%.
- Les 70 % restant demeureraient inchangés.

Il rappelle que même pour les tranches avec les plus hauts revenus, la commune subventionne près de 5 euros le repas (par rapport au prix de revient de 7.50 euros)

Le discours qu'on entend bien trop souvent qui stipule que ceux qui sont en haut paient pour ceux qui sont en bas ne tient pas. La vraie justice sociale, sur cette question de la tarification sociale, c'est permettre aux familles les plus en difficultés d'avoir accès à un repas de qualité, à moindre coût. Le prix du repas ne doit pas être un frein pour certaines familles à inscrire leurs enfants à la cantine.

Sur cette mesure, nous ne sommes pas dans un dogmatisme d'opposition à une mesure émanant de l'Etat, au contraire, quand la mesure est bonne et dans l'intérêt des sallois, nous y adhérons pleinement.

Sur l'aide aux commerçants mise en place par Monsieur le Maire et l'équipe municipale, à laquelle je vous rappelle vous et moi avons voté POUR , je ne vous ai pas entendu sur le coût fiscal pour le contribuable alors qu'entre nous le dispositif est plus important que la mesure sur la tarification sociale. Sachez que cette dernière sera même une bonne opportunité pour les finances de la commune

Nous dresserons en juillet 2022, un premier bilan en toute transparence du dispositif.

Monsieur Morgan BOUTET, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles R.531-52 et -53 ;

Vu les délibérations n°2020-7-3-03 en date du 16 juillet 2020 (visa Préfectoral du 20 juillet 2020) et n°2020-9-03 du 14 septembre 2020 (visa Préfectoral du 15 septembre 2020) ;

Vu la tenue de la Commission « Petite enfance, enfance, jeunesse et vie scolaire » le 29 juin 2021 ;

Considérant que dans le cadre de sa politique sociale résolument tournée vers l'accès à la restauration scolaire du plus grand nombre, la commune de Salles souhaite s'engager dans le dispositif de la tarification sociale des cantines scolaires, communément dénommée « repas à 1 euro » ;

Considérant que la commune de Salles fait partie des communes éligibles à la tarification sociale des cantines scolaires ;

Considérant que pour bénéficier des aides relatives à tarification sociale des cantines scolaires, il est nécessaire que la commune signe une convention avec l'État ;

Considérant que le dispositif permet à la commune de bénéficier d'une aide de 3 euros par repas facturé 1 euro, sous la condition d'appliquer au minimum trois tranches de tarifs différents dont au moins une à un euro pour les enfants demi-pensionnaires de nos écoles ;

Considérant la décision du Maire n°2021-46 en date du 1^{er} juillet 2021, fixant les tarifs de la restauration scolaire à partir du 1^{er} septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention triennale relative à la tarification sociale des cantines scolaires avec l'Agence des services et des paiements représentant l'État dans cette mesure, ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de ladite convention ci-annexée ;

- **RAPPELLE** que Monsieur le maire, en vertu des délégations du Conseil Municipal prises sur la base de l'article L.2122-22 du CGCT a fixé les tarifs des repas pris auprès de la restauration scolaire comme suit à partir du 1^{er} septembre 2021 :

Tarif du repas

- | | |
|--|------------------------------|
| • Famille ayant un quotient familial compris entre 0 et 869 | 1 euro |
| • Famille ayant un quotient familial compris entre 870 et 1009 | 2,60 euros |
| • Famille ayant un quotient familial supérieur à 1009 | 2,80 euros (tarif inchangé). |
| • Les autres tarifs demeurent inchangés. | |

La parole est donnée à Madame Perrine HEURTAUT :

Elle indique qu'elle n'est pas favorable à ce projet car il n'y a pas d'argent miracle. C'est l'État qui va financer une mesure pour 3 ans. Dans 3 ans on ne sait pas ce qui adviendra. Elle déclare : j'ai fait les calculs, et c'est une mesure qui va rapporter 45 000 € à la commune pendant les 3 prochaines années. Ensuite, si la mesure n'est pas reconduite, cela coûtera 75 500 € par an. Et les 45 000 € c'est par an. Donc en effet vous faites une économie pendant 3 ans. Si cela devrait être une mesure sociale comme vous l'annoncez, on aurait une vraie mesure dégressive, à savoir que vous avez fait 3 tranches, la 1^{ère} tranche à 1 euro c'est la raison pour laquelle l'État subventionne et la 2^{ème} tranche elle aurait pu être plus importante, vous auriez pu utiliser les 45 000 euros pour diminuer le coût des familles intermédiaires et là ce n'est pas le cas. L'État est là pour des mesures régaliennes. On lui demande, et on a voté les motions pour la Gendarmerie et contre le péage de l'A63, et ce

que je demande à l'État c'est d'être la quand on a besoin de lui, pas pour nous faire des routes payantes, pour nous mettre des forces de Gendarmerie mais pas pour remplacer la politique territoriale d'une commune.

La politique du repas à 1 €, à mes yeux ça déresponsabilise les familles. A savoir, que les familles qui vont payer 1 €, ne préviendront pas quand leurs enfants seront absents et ça générera du gâchis alimentaire.

A l'origine, comme Monsieur BOUTET l'a dit, le prix de 2,80 € est déjà social, puisque la cantine coûte 7,50 € et c'est déjà un prix social. On rajoute du social au social. Je ne suis pas sûre que cela changera la donne sur les familles qui mettront leurs enfants ou pas.

Vous avez promis un bilan et vous le ferez, il n'y a pas de doute, mais j'attends de voir ce bilan dans un an, je ne suis pas sûre que cela change quoi que ce soit. Il y a une aide du CCAS pour les familles qui ont des difficultés et cela est normal, honnêtement, je n'y crois pas mais j'attendrai le bilan avec plaisir.

Monsieur Morgan BOUTET :

Premièrement, sur l'aide aux commerçants mise en place par Monsieur le Maire et l'équipe municipale pour laquelle, je vous le rappelle, vous et moi avons voté POUR, je ne crois pas vous avoir entendu sur le coût fiscal pour le contribuable, alors qu'entre nous le dispositif est plus important que la mesure sur la tarification sociale. J'ai l'impression que vous avez une vision des données publiques à géométrie variable et tout ce qui touche au domaine social, j'ai l'impression que ça peut vous poser problème par rapport aux deniers publics.

Les chiffres que vous avez sortis, je ne sais pas d'où ils viennent. J'aurais aimé les entendre à la Commission la semaine dernière.

Madame Perrine HEURTAUT précise qu'elle n'était pas là et a envoyé un mail pour informer. Elle indique que ses calculs sont très justes. Elle précise avoir pris nos chiffres, j'ai mesuré 201 enfants par l'économie et il y a 200 jours d'école donc 200 jours de cantine. Ce n'est pas très compliqué à faire.

Monsieur Morgan BOUTET demande que les chiffres lui soient envoyés pour être vérifiés.

Il y a une deuxième chose pour laquelle je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous, c'est lorsque vous parlez des fonctions régaliennes de l'État. Je considère que l'État n'a pas qu'à gérer les fonctions régaliennes que sont la sécurité par exemple, au contraire. L'État sur les questions économiques et sociales à son mot à dire et doit au contraire intervenir. Il y a un réel clivage de positionnement politique entre vous et moi sur ce sujet, je pense au contraire que c'est à l'État, sur ces questions-là, d'intervenir.

La troisième chose que je voudrais évoquer : vous dites au fond on aurait pu prendre un peu plus de largesse, de souplesse avec les tranches. Mais l'objectif initial de cette mesure c'est de viser les publics les plus défavorisés.

Madame Perrine HEURTAUT insiste sur le fait que la commune fait quand même 45 000 € d'économies.

Monsieur Morgan BOUTET : ces chiffres, je ne les ai pas Madame HEURTAUT, donc je ne vais pas m'appuyer dessus. Aujourd'hui, cette mesure elle émane de l'État, nous ne sommes pas sectaire contrairement à d'autres. On considère que c'est une bonne mesure dans l'intérêt des sallois et des familles les plus en

difficulté et je vous assure que quand on fera le bilan dans un an vous verrez qu'au niveau finances publiques ça ne posera aucun problème pour la collectivité.

Monsieur Vincent TÉCHOUEYRES demande si le fait de mettre plusieurs tranches n'est pas déjà une mesure sociale ?

Monsieur Morgan BOUTET indique que ce qu'il considèrerait comme une injustice c'est d'avoir une tarification unique sur la commune, avec des familles aisées et des familles plus défavorisées qui paient le même tarif. La vraie justice sociale sur cette mesure c'est de lisser avec les QF.

Monsieur TÉCHOUEYRES précise que concernant les tranches, lorsqu'on est juste un peu au-dessus, il peut y avoir une petite injustice.

Monsieur le Maire indique que dans un premier temps l'idée est d'avoir des tarifs pour les familles les plus défavorisées. Un bilan sera fait au bout d'un an et peut-être qu'il faudra proposer d'adapter plus que ça. Il précise également que le CCAS est là pour répondre à des mesures ponctuelles. L'idée est qu'aujourd'hui les familles qui ont les plus bas revenus paient le moins cher possible.

Monsieur Jean-Louis MARTEGOUTE : dans le premier diaporama, il est dit que les enfants qui n'ont pas de cantine ont un léger handicap pour accéder à la connaissance. A nous et à l'État de faire une évaluation de l'état des connaissances des enfants qui vont à la cantine et ceux qui n'y vont pas.

Madame Perrine HEURTAUT : Pour moi ça reste comptable, la commune va gagner 45 000 euros.

Monsieur Morgan BOUTET : Je ne vous ai pas entendu lorsqu'il y a eu un dispositif auprès des commerçants sur le coût fiscal pour la commune. Pourquoi aujourd'hui vous parlez d'éléments comptables sur une mesure sociale dans l'intérêt des enfants, des familles les plus en difficultés alors que sur une mesure qui a un coût fiscal, qu'on a voté, pour lequel je ne regrette rien vu le succès de ce dispositif. Pourquoi on ne vous a pas entendu là-dessus ? Vous êtes à géométrie variable, le mot social vous pose problème j'ai l'impression.

Monsieur Vincent TÉCHOUEYRES : quand on vous dit de rajouter une tranche ou deux on peut élargir au plus grand nombre. Ça va dans le sens de ce que dit Jean-Louis et ça va vers d'autres enfants en supplément pour quasiment le même coût car il y aura 45 000 € qui auront été économisés, redéployons le sur d'autres enfants qui sont légèrement au-dessus.

Monsieur Morgan BOUTET : Ce dispositif on va le mettre en place l'année prochaine. Je vous rappelle que l'on est l'une des seules communes à avoir eu une tarification unique. Tous les autres dispositifs ALSH et garderie sont lissés sur le QF. La cantine est le seul dispositif où il n'y a pas de lissage sur les QF, mais ne vous inquiétez pas on va le faire dans les années qui viennent. Déjà on commence avec 3 tranches et je vous rappelle que pour 70% des familles rien ne change.

Madame Perrine HEURTAUT : la CAF donne les subventions pour la garderie, la CAF ne subventionne que parce que l'on paye au QF. C'est pour ça que toutes les communes y sont.

Monsieur le Maire : Je pense que même si la CAF ne le proposait pas c'est quand même une vraie mesure sociale le QF. Nous n'avons pas mis le QF en place parce que la CAF nous l'a demandé.

Délibération adoptée à la MAJORITÉ.
Abstentions : Patrice JOUBERT, Corinne LAURENT.

Contre : Perrine HEURTAUT, Tristan PAUC, Vincent TÉCHOUEYRES.

Délibération n°2021-47 – Modification du tableau des effectifs titulaires – Créations et suppressions de postes.

Madame Nadège DOSBA, expose que :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité, mis à jour le 17 mai 2021 par délibération n°2021-35 ;

Vu l'avis du Comité Technique commun de la commune et du CCAS de Salles en date du 24 juin 2021 ;

Considérant la nécessité d'opérer au recrutement d'un électricien sur le pôle technique ;

Considérant la nécessité d'opérer un recrutement sur le pôle Multi accueil ;

Considérant à ce titre qu'il est proposé d'ouvrir les grades suivants au tableau des effectifs :

- Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe ;
- Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe ;
- Adjoint Technique ;
- Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe.

Considérant en outre les récents recrutements et avancements de grade, il est proposé la suppression d'une partie des postes demeurés vacants.

Madame Nadège DOSBA : Concernant la création des postes, sur le pôle technique un recensement des besoins au sein des ateliers municipaux a montré la nécessité d'avoir de manière permanente un électricien sur la commune. La commune va donc recruter un agent qui viendra en remplacement d'un agent qui a quitté le service suite au départ à la retraite d'une autre personne dans un autre service. Donc ont créé pas réellement un emploi. Pourtant cet agent-là, quand on va le recruter, il faudra qu'il ait les qualifications d'électricien et il sera nécessaire soit de le recruter sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe soit sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe soit sur le grade d'adjoint technique. Il se trouve que c'est pour cela que nous avons besoin de créer ces 3 grades au tableau des effectifs.

Nous créons un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (car avant CT, on en a zéro vacant au tableau des effectifs), un adjoint technique principal de 2^{ème} classe (il y en avait un vacant mais qui est occupé par une personne, qui à partir du 1^{er} septembre pourra avoir ce grade), adjoint technique territorial (il y a déjà 2 postes vacant mais on a besoin d'en créer un supplémentaire car ces 2 postes sont également des « faux » vacants. Ce sont des personnes qui actuellement sont en disponibilité pour convenance personnelle et qui à tout moment peuvent demander à réintégrer la collectivité et qui devront du coup avoir leur place au tableau des effectifs car on les réintègrera dans la collectivité en tant qu'adjoint technique territorial).

Concernant le pôle du multi accueil nous avons actuellement un agent qui est contractuel en qualité d'auxiliaire de puériculture à 21h/sem. Nous souhaitons pérenniser ce poste et le monter à 35 heures par

semaine pour nécessité de service. Pour cela nous devons créer un poste d'auxiliaire de puériculture principale de 1^{ère} classe car il y en n'a zéro vacant au tableau des effectifs et après CM il y en aura un vacant afin que l'on puisse affecter la personne que nous allons recruter prochainement. Si la personne que nous recrutons est auxiliaire de puéricultrice principale de 2^{ème} classe nous n'avons pas besoin de créer de poste car nous avons déjà un poste vacant.

Concernant les suppressions de postes et comme on s'y est engagé dans un travail de lisibilité et de transparence des effectifs des agents de la commune, nous allons supprimer les postes vacants qui ne sont pas nécessaires. Le grade d'attaché principal que nous avons créé pour permettre le recrutement du responsable du Pôle vie de la cité mais que nous recrutons finalement au grade d'attaché stagiaire, donc ça veut dire que le grade d'attaché principal on en a plus besoin. Nous supprimons également deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe car ce sont des postes qui maintenant sont vacants suite à la nomination de 2 personnes qui ont été promues. De la même façon nous supprimons le grade de technicien car nous en n'avons plus besoin, nous allons également supprimer le grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe pour nettoyer le tableau et nous supprimons le grade d'éducateur principal de jeunes enfants de 1^{ère} classe car il y en a un vacant suite à la nomination de la personne qui occupait ce poste au grade d'éducateur principal de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de l'ouverture d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er août 2021 ;
- **DÉCIDE** de l'ouverture d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er août 2021 ;
- **DÉCIDE** de l'ouverture d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 1er août 2021 ;
- **DÉCIDE** de l'ouverture d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère classe à temps complet à partir du 1er août 2021 ;
- **DÉCIDE** de la suppression d'un poste d'Attaché Principal à temps complet à compter du 1^{er} août 2021 ;
- **DÉCIDE** de la suppression de 2 postes d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2021 ;
- **DÉCIDE** de la suppression d'un poste de Technicien à temps complet à compter du 1^{er} août 2021 ;
- **DÉCIDE** de la suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe à temps complet à partir du 1^{er} août 2021 ;
- **DÉCIDE** la suppression d'un poste d'Educateur Principal de Jeunes Enfants de 1ère classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2021 ;
- **ADOpte** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents qui y sont relatifs.

Délibération adoptée à la MAJORITÉ.

Abstentions : Patrice JOUBERT, Perrine HEURTAUT, Corinne LAURENT, Tristan PAUC, Vincent TÉCHOUEYRES.

Madame Nadège DOSBA : Avant de passer à la prochaine délibération je souhaiterais vous informer de 2 choses. Nous manquons toujours cruellement d'animateurs pour nos accueils de loisirs, notre politique zéro refus nous oblige à recruter des animateurs. Comme cela a déjà été fait par mail, je vous le dis en Conseil Municipal et du coup si des gens nous écoutent et ont des personnes dans leur entourage qui sont titulaires du BAFA et qui sont disponibles pour faire des petites journées ponctuelles, envoyez-nous vos CV ou présentez-vous au service enfance/jeunesse. La 2^{ème} information c'est que ma fille va, à partir de la semaine prochaine, de temps en temps, faire quelques heures au service éducation jeunesse car elle est titulaire du BAFA et je souhaitais vous en informer.

Délibération n°2021-48 – Participation financière de la commune à l'organisation de la vaccination des habitants du territoire – Convention avec la commune de Biganos.

Madame Carole BONNAFOUX, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin 2021 ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire prescrivant un régime transitoire jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Vu la tenue de la Commission « Finances-Budget » le 30 juin 2021 ;

Considérant que la campagne de vaccination contre la COVID-19 a débuté le 27 décembre 2020 et se poursuivra, suivant les différentes étapes recommandées par la Haute Autorité de Santé, tout au long de l'année 2021 ;

Considérant que la commune de Biganos a ouvert un centre de vaccination depuis le 29 mars 2021 et en assume la charge organisationnelle afin de mener à bien la campagne de vaccination liée à la pandémie de COVID-19 ;

Considérant que ce centre de vaccination permet la vaccination des habitants du territoire, à hauteur de 2 500 personnes environ par semaine, dont des administrés Sallois ;

Considérant que la commune de Salles souhaite soutenir l'action de la commune de Biganos par une participation financière de 3 800 €, à verser au plus tard le 31 octobre 2021 à ladite commune ;

Considérant qu'il convient d'approuver cette participation financière par le biais d'une convention, jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention jointe en annexe visant à participer financièrement à l'organisation de la vaccination des habitants du territoire ;

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant éventuel.

Monsieur Vincent TÉCHOUEYRES demande si on sait combien de Sallois ont pu être vaccinés sur le centre de vaccination ?

Monsieur le Maire : je pense que les données sont confidentielles. Le centre de Biganos est le centre territorialement compétent pour le Val de l'Eyre sur décision Préfectorale. Il y avait 3 centres, un au niveau de la COBAS, un sur le Val de l'Eyre élargi et un autre au niveau de la COBAN.

Monsieur Vincent TÉCHOUEYRES demande le coût global que cela représente ?

Monsieur Le Maire indique qu'il en a aucune idée mais que 2 communes participent, celles de Salles et de Lanton.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Délibération n°2021-49 – Signature d'un marché public de travaux relatif à la rénovation du terrain d'honneur de football en gazon naturel.

Madame Séverine PLACE-HANS, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Vu les délibérations n°2020-7-3-03 en date du 16 juillet 2020 (visa Préfectoral du 20 juillet 2020) et n°2020-9-03 du 14 septembre 2020 (visa Préfectoral du 15 septembre 2020) par lesquelles le Conseil Municipal a donné délégations au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et jusqu'à la limite de 100 000€ hors taxe ;

Vu l'avis favorable rendu par la Commission commande publique qui s'est réunie le 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le rapport d'analyse des offres approuvé par le représentant du pouvoir adjudicateur en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que la passation d'un marché de travaux relatif à la rénovation du terrain d'honneur du complexe sportif de football JEAN-PIERRE RODRIGUEZ est motivée par la nécessité de reprise de la surface de jeu ;

Considérant que cette consultation a été lancée selon une procédure adaptée, celle-ci s'est concrétisée par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) en date du 03 juin 2021 (n°21-75045) ainsi que sur le site internet de la commune et sur son profil acheteur afin de permettre à toute personne intéressée de soumettre une offre sous format dématérialisé avant la date limite fixée le 23 juin 2021 avant 17h00, conformément à un règlement de consultation proposant les critères de sélection suivants :

Critères et sous-critères de sélection	Pondération
1. Valeur technique	40 %
2. Prix	50 %
3. Délais	10 %
TOTAL	100%

Au terme du délai de remise des offres, quatre entreprises ont soumissionné à la consultation.

Il est ressorti du rapport d'analyse des offres réalisé par la maîtrise d'œuvre OSMOSE INGÉNIERIE que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle du candidat LAFITTE PAYSAGE qui a obtenu un total de 90.75/100 points avec un montant du prix global et forfaitaire de 125 838,53€ hors taxe.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'engagement relatif au marché objet de la présente délibération et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Madame Christiane PRÉVOST ne prend pas part au vote.

Délibération n°2021-50 – Convention de commercialisation de billetterie en ligne avec la société FESTIK.

Monsieur Eric CHAUFFETON, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 290 quater ;

Vu le Code de commerce et notamment l'article L.132-1 ;

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle visant notamment à permettre un accès facilité à la culture, la commune de Salles souhaite conventionner avec la société FESTIK afin de proposer la vente de billets, via un site internet dédié, pour certains évènements municipaux payants ;

Considérant ainsi que les usagers pourront régler directement par carte bancaire et disposeront de billets électroniques, étant précisé que les billets restants seront vendus sur place par la commune ;

Considérant que pour envisager d'utiliser ce dispositif dès cet été, il est nécessaire que la commune signe une convention avec la société précitée en vue de définir les engagements des parties ;

Considérant qu'en vertu de ces dispositions, la société prendra une commission correspondant à 8% TTC du prix du billet (avec un minimum de 40 centimes) avant de reverser le montant des ventes à la commune. Le prix de vente au public inclura la commission.

Considérant qu'il est prévu de conclure cette convention pour une durée d'un an, renouvelable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de commercialisation de billetterie en ligne avec la société FESTIK telle qu'annexée.

Monsieur Tristan PAUC : juste une petite remarque parce que je l'avais exprimé en commission, même si c'est une belle avancé je trouve que la commission de 8% est assez élevée.

Monsieur le Maire indique que c'est la moins élevée par rapport aux autres société de billetterie.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Délibération n°2021-51 – Vote des subventions aux associations 2021 – Associations « Du bruit en coulisses » et « Les mains à la patte ».

Madame Fabienne PASQUALE, expose que :

Vu la demande de subvention de l'association « Du bruit en coulisses » par courrier du 05 juin 2021, enregistré en Mairie le 30 juin 2021 ;

Vu la demande de subvention de l'association « Les mains à la patte » par courrier du 30 juin 2021, enregistré en Mairie le 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la Commission communale « Associations, sports, culture et Jumelage » qui s'est réunie le 1er juillet 2021 ;

Selon l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Considérant la demande de l'association précitée sollicitant une subvention exceptionnelle de 2 000 € dans le cadre du contexte sanitaire actuel et au lendemain de l'organisation de l'évènement « P'tits Popul'Eyre » afin de ne pas assumer seule ce projet ;

Considérant la demande de l'association « Les mains à la patte » sollicitant une subvention exceptionnelle de 1 500€ suite aux difficultés financières rencontrées face à la crise sanitaire (pas de loto, augmentation des chats abandonnés...).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement des subventions à ces associations ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6574.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Dominique BAUDE ne prend pas part au vote.

Délibération n°2021-52 – Coopération décentralisée – Charte avec la commune de Foundiougne au Sénégal.

Monsieur Jean-Louis MARTEGOUTE, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1115-1 et suivants ;

Vu la Commission communale « Associations, sports, culture et Jumelage » qui s'est réunie le 1er juillet 2021 ;

Considérant qu'en application de l'article L.1115-1 du Code général des collectivités territoriales, « dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire » ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer une charte avec la commune de Foundiougne située au Sénégal, visant à s'engager dans la recherche de moyens et projets structurants et d'échanges avec cette commune ;

Considérant les projets prioritaires identifiés à ce jour, à savoir : la mise en place de services de proximité (éducation, santé ...), l'accompagnement aux actions de développement (tourisme, culture ...) et le renforcement de la solidarité entre jeunes de nos collectivités ;

Considérant que par suite, cette charte sera complétée par la conclusion d'une convention de coopération décentralisée qui sera présentée en séance du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de charte avec la commune de Foundiougne ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cette charte et à entamer les discussions visant à la conclusion d'une convention de coopération décentralisée avec cette commune.

Madame Perrine HEURTAUT demande comment cela va se passer.

Monsieur Jean-Louis MARTEGOUTE explique que ça va se passer dans deux domaines : Le domaine social et le domaine de l'eau et l'assainissement. Pour l'eau et l'assainissement on définira avec la commune de Foundiougne des projets de réalisation de travaux visant à améliorer l'assainissement des eaux pluviales, l'assainissement des eaux usées et l'approvisionnement à l'eau potable avec l'aide d'une association qui œuvre en Afrique depuis très longtemps, qui s'appelle l'ACAD, qui se situe à Toulouse et lorsque on lui soumet le projet va rechercher des financements. Le 2^{ème} domaine c'est le domaine social, la réalisation de chantier d'insertion par des jeunes en recherche d'emploi ou des jeunes en difficultés, aller aider leur collègue sur place pour la remise en état d'une école, la remise en état d'un centre de santé par exemple. C'est assez porteur pour ces jeunes-là. Il y aussi un domaine culturel qui consistera à mettre en place les échanges entre les jeunes de la commune de Foundiougne et les jeunes de la commune de Salles par le biais d'échanges et d'enrichissements culturels d'un pays à l'autre. On démarre avec un budget de 7500 euros sur 2022.

Monsieur Tristan PAUC je crois savoir que c'est la commune de Martignas sur Jalle, qui a une nouvelle municipalité depuis 1 an, qui avait elle-même un partenariat avec cette commune, qui vous a sollicité pour poursuivre ce partenariat ? Est-ce que vous pouvez me confirmer ?

Monsieur le Maire : Oui je vous le confirme.

Monsieur Tristan PAUC : Et deuxièmement il y a apparemment une association sur laquelle ils s'appuyaient ?

Monsieur le Maire : Oui c'est l'association BATIK.

Madame Fabienne PASQUALE indique que la commune de Martignas a choisi de se désengager de cette coopération internationale et nous avons pris le relai.

Monsieur le Maire indique que l'adjoint qui était en charge de ce projet est bien connu des sallois, c'est Michel BASTIDA, qui a été joueur de Rugby dans l'équipe Salloise, qui nous a demandé si l'on voulait reprendre. On a trouvé le projet intéressant notamment, car il se faisait en partenariat avec les missions locales. Envoyer des jeunes se former et participer à des missions d'insertions c'est un vrai projet social. C'est un projet qui est aidé à la fois par le Département et par la Région. Nous serons associés avec l'association ACAD dont c'est l'une des missions premières d'accompagner les collectivités, car il y a des sommes en jeu qui sont quand même plus importantes que ce que nous on va pouvoir mettre de 2022, qui est de l'ordre de presque 90 000 euros d'aides ente la Région et le Département. L'idée c'est d'avoir une mission internationale et de donner la possibilité à des jeunes de participer à une mission l'intérêt général.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Motion – Fédération nationale des communes forestières.

Monsieur le Maire, expose que :

Considérant :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2003 puis 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables des budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression des 500 emplois prévu dans le futur Contrat État-ONF,

Considérant :

- L'engagement de la solidarité sans cesse renouvelé des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,
- Les déclarations et garanties de l'État reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique.

Le Conseil Municipal :

- **EXIGE :**
Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance État-ONF.
- **DEMANDE :**
Une vraie ambition politique de l'État pour les forêts françaises,
Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Monsieur Tristan PAUC :

Mes cher(e)s Collègues,

Nous sommes là ce soir, réunis pour nous **indigner** au moyen de cette motion sur la hausse de la contribution des communes forestières à l'ONF. En fait, cette situation montre à l'évidence toute la duplicité de l'État en matière interventionniste. Savez-vous en effet que le 22 décembre dernier, l'État a lancé le volet forestier de son plan de relance pour préserver les forêts de demain, un volet doté de **200 millions d'euros pour les deux prochaines années**. Est-ce le signe évocateur du fameux « en même temps » si cher à notre Chef de l'État, toujours est-il que nous commençons à en prendre l'habitude avec le mode de fonctionnement de l'État qui n'est pas nouveau : « déshabiller Paul pour habiller Jacques »... C'est désespérant et insupportable ! Cela rejoint donc nos échanges de tout à l'heure avec Perrine, il est grand temps que l'État se reconcentre sur ses missions essentielles et cesse de faire les poches des organismes, des collectivités, ou même dans une moindre mesure de nos concitoyens pour trouver les ressources dont il a besoin tant il est omniprésent, voire omnipotent dans tous les domaines de la vie publique comme hélas aussi de la vie privée.

Chaque année, c'est la même rengaine au moment de la préparation et de la discussion du projet de loi de finances : l'État glouton cherche désespérément qui spolier en vue de trouver de nouvelles ressources lui permettant de réduire le déficit budgétaire. Pour ne prendre qu'un seul exemple démonstratif, citons aussi les ponctions injustes des agences de l'eau qui ont représenté plus de 500 millions d'euros ces dernières années correspondant à 20 % de leur budget.

Le hold-up opéré sur les agences de l'eau affaiblit leur capacité d'intervention : elles octroient donc de moins en moins de subventions aux collectivités territoriales pour les aider dans leurs actions d'assainissement collectif, ou dans le cadre d'études et diagnostics pour préserver la ressource en eau. Elles sont aussi moins en mesure de porter les projets de coopération pour l'accès à l'eau et à l'assainissement des pays en voie de développement initiés par les collectivités locales... Par voie de conséquence, notre agence de tutelle, l'agence Adour Garonne, ne finance à présent quasiment plus aucune politique communale alors que nos collectivités en auraient bien besoin compte-tenu des investissements lourds qu'il faudrait réaliser et des coûts induits.

On assiste donc, impuissants, à un **désengagement de l'État** dans des domaines de plus en plus multiples alors que ce dernier investit de plus en plus massivement dans la sphère sociale.... Il y a là l'objet d'un vrai débat à ouvrir sur la nature et le bien-fondé des dépenses publiques dans notre pays.

Et on pourrait passer à la loupe bien d'autres **contradictions** encore si l'on aborde aussi le sujet des emplois aidés financés pour partie par l'État que notre collectivité utilise abondamment pour limiter la hausse de sa masse salariale. Et c'est ce même État qui va reprocher ensuite aux collectivités territoriales d'embaucher toujours plus ! Ubuesque !

Quand l'État cessera-t-il de jouer avec les collectivités territoriales à ce jeu de dupes du « Je t'aime moi non plus » qui devient franchement lassant. Notre pays souffre d'un déficit de cohérence qui le rend de plus en plus ingouvernable.

A force de tirer sur la corde, ce déséquilibre ne cesse de faire des nouvelles victimes car en réalité **n'oublions jamais que rien n'est gratuit et que tout finit par se payer...** Ce que nous donne l'État d'une main pour nous mater et nous conduire finalement dans une situation de dépendance (c'est le cas par exemple de la perte d'autonomie fiscale des communes générée par la suppression de la taxe d'habitation compensée par l'État au moyen d'une usine à gaz), il le retire de l'autre.... Ou pour dire les choses autrement et très simplement, à moins d'être bien naïf ou aveugle, on ne peut pas avoir le beurre et l'agent du beurre. Je vous rappelle pour mémoire qu'au dernier conseil, nous votions déjà une motion pour obtenir de l'État davantage de fonctionnaires pour notre brigade de gendarmerie de Belin-Beliet. **Nous n'en n'avons pas fini avec ce type de motion si nous ne prenons pas conscience de tous ces paradoxes.**

Nous sommes donc face à un **cruel dilemme** : pour vulgariser sur la base des exemples cités, que faire ? Profiter d'une aide à la tarification sociale pour la cantine mais se voir contraindre par l'État de payer un péage sur l'A63 pour financer la mise à 2X3 voies ? Bénéficier de contrats aidés ou obtenir des officiers de gendarmerie supplémentaires pour limiter les risques de délinquance ? Accepter la disparition de la taxe d'habitation au risque de voir les communes forestières pénalisées pour renflouer les caisses de l'État ? Ou encore avoir des aides de l'État pour compenser les pertes liées à la crise du Covid ou donner davantage d'argent à la recherche pour produire un vaccin français et contribuer à l'aura de la France dans le monde ? That is the question !

En attendant, nous voterons donc sans état d'âme **POUR** cette motion soutenue par l'Association des Maires de France même si à ce train-là nous pourrions en voter une à chaque conseil ! Mais au vu des

expériences de ces dernières années, je ne suis pas certain que cette démarche finira par infléchir la position en l'espèce du Gouvernement... Alors, à défaut de nous poser les bonnes questions, résignons-nous à avoir bonne conscience.

Merci de votre écoute.

Monsieur le Maire : Je vous rejoins sur pas mal de point, sauf sur quelques-uns bien entendu, notamment quand j'ai entendu l'investissement dans l'affaire sociale, heureusement que l'État œuvre dessus, car s'il ne l'avait pas fait il y a des choses qui n'aurait jamais avancé. Au même titre que les emplois aidés, ce n'est pas que des mauvais dispositifs, ça peut être aussi de bonnes passerelles pour remettre des personnes en situation de travail et ce n'est pas de l'argent dilapidé que de remettre des gens en situation d'embauche. Si ça ce n'est pas le rôle de l'État alors quel est son rôle ? Je pense que l'État n'a pas vocation de vendre des billets d'avion à Air France pas plus que de construire des voitures chez Renault. Par contre qu'il aide à mettre des gens en situation d'emploi je pense que c'est tout à fait son rôle comme c'est son rôle aussi d'intervenir dans la sphère sociale quand il y a besoin, sur la régularisation des loyers ou sur pleins de choses comme celle-là. C'est le seul point qui nous différencie parce que sur le reste je suis d'accord avec vous.

Motion adoptée à l'UNANIMITÉ.

COMMUNICATIONS DIVERSES

- Prochain Conseil Municipal :

Le prochain Conseil aura lieu le 20 septembre 2021.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame HEURTAUT concernant la question écrite :

La municipalité a mis en œuvre cette année une importante campagne de curage de fossés en deux temps au motif que les zones étaient fortement humides. Et pour cause ! Nous avons subi dans la même année une crue centennale et une cinquantennale. On pourrait cependant se demander si l'équipe municipale a réellement choisi le meilleur moment pour réaliser cette campagne ! Si nous ne contestons pas la nécessité de cette campagne, il est néanmoins possible de s'interroger sur plusieurs points :

- 1) Tout d'abord sur la période choisie : il est couramment admis, c'est une information qui figure d'ailleurs sur la plupart des sites des préfectures de département, que les périodes d'intervention doivent être programmées avec attention. Avant fin du mois de mars et après début juillet pour le curage, période pendant laquelle la majorité des espèces animales et végétales ont déjà accompli leur cycle de reproduction. Et entre début septembre et fin janvier pour le fauchage. Pourtant, la campagne allait bon train durant tout le mois d'avril mettant à mal l'écosystème !
- 2) Les travaux de curage ne présentent pas a priori de risques particuliers pour les ouvrages enterrés. Toutefois, afin de se prémunir d'éventuels dommages qui pourraient être occasionnés, il est en principe indispensable de passer une convention spécifique avec les exploitants des réseaux portant sur la sécurité et les éventuelles conditions d'information préalable aux travaux, ou respecter la procédure DT-DICT (Déclaration de travaux à proximité de réseaux) normalement obligatoire pour toute opération de curage. Avez-vous bien effectué ces démarches ?
- 3) S'agissant à présent de l'évacuation des boues et sédiments consécutifs au curage, ils sont tout d'abord restés en marge des fossés, ce qui induit qu'avec le ruissellement des eaux, ils ont pu polluer la nappe phréatique.

Il semblerait qu'ils aient été ensuite entassés sur le bout du chemin de Capet alors qu'ils auraient dû être stockés dans un endroit approprié, sécurisé et ne présentant aucun risque. En effet, ces boues sont en partie polluées, voire toxiques, contenant des traces de métaux lourds, d'hydrocarbures. Il apparaît en outre que plusieurs personnes seraient venues pour prélever à des usages domestiques une partie de ces boues avec les conséquences que l'on peut aisément deviner. Que précisait à ce sujet le contrat avec la société Chardat (notamment concernant les modalités de stockage) ? Y a-t-il eu une mise en concurrence et quel est le coût effectif de cette opération ?

Pour une majorité se prévalant d'être extrêmement respectueuse de l'environnement, il est donc surprenant de constater ces faits qui nous conduisent à penser que cette campagne de curage avait surtout des vertus en termes de communication vu le nombre de publications à ce sujet sur le Facebook de la Ville : montrer que l'on fait et si possible sans plus attendre.

Nous vous remercions, dès lors, de bien vouloir nous éclairer sur ces différents points.

Pour le Groupe « Salles, l'Avenir Ensemble »

Perrine Heurtaut, Vincent Téhoueyres, Corinne Laurent, Tristan Pauc, Patrice Joubert.

Monsieur Dominique BAUDE : Le rôle premier d'un fossé ? C'est l'évacuation des eaux pluviales. Un fossé ne doit jamais recevoir des eaux usées mais que des eaux pluviales. Il y a bien plus d'hydrocarbure dans le Bassin d'Arcachon que dans tous les fossés du Val de l'Eyre. Il y a des plantes bio indicatrices qui révèlent la toxicité des sols et des fossés comme la Datura etc.. et Hervé Georges vous en parlera tout à l'heure bien mieux que moi. Généralement, les plantes participent à l'amélioration des sols, les fossés font partis du sol aussi. Deuxième rôle important du fossé c'est le filtrage et l'évacuation des eaux qui vont se retrouver en aval vers le bassin. L'épandage des composts sur les terres agricoles, industrielles, mélangés aux boues de stations d'épuration, sont championnes de la toxicité des sols, sans parler des fuites sanitaires. Le risque toxique sur les fossés et beaucoup moindre que dans d'autres endroits.

Monsieur le Maire : si ces interrogations sont pertinentes je ne peux que regretter la fin de votre question qui renoue de nouveau avec les sous-entendu et la polémique. On ne doit pas avoir la même conception de l'esprit constructif que vous, je n'en doutais pas mais cela se confirme. Cette majorité se veut en effet respectueuse de l'environnement mais loin de tout extrémiste que vous le dites. Nous sommes plus engagés dans une démarche dites de développement durable alliant le social, l'économie et l'écologie loin de toute politique strictement écologique et punitive. Cette campagne de curage n'est pas faite dans le cadre d'une campagne de communication comme vous le laissez entendre. Cette méthode de faire est aujourd'hui révolue, c'était la vôtre. Elle est juste le résultat de votre inscription budgétaire pour un montant de 15 000 euros et que nous avons mis en œuvre comme nous avons pu. La campagne de curage a débuté début mars et s'est prolongée jusqu'en avril pour permettre aux fossés de se vider un peu. Vous avez raison le mieux est de la faire avant le mois d'avril, nous allons nous y employer puisque nous allons poursuivre à ce rythme et pour le même montant tous les ans. Toutefois, la machine qui a procédé aux travaux répond à des normes environnementales contrairement aux autres méthodes. Avec sa tête cylindrique, elle ne prend que réellement le fond du fossé sans toucher à ses accotements. Il va d'ailleurs falloir prévoir une campagne d'épaveuse avant les prochains curages pour permettre une plus grande efficacité. C'est également parce que cette machine est unique dans le département que nous l'avons choisi. La chance que nous avons eue, c'est que l'entreprise qui la possède est salloise. Sur la mise en concurrence, nous avons respecté strictement le code de la commande publique. Par contre, les prix négociés par votre majorité à l'époque, dans le cadre des marchés publics pour les fossés et en l'occurrence dans le cadre du marché à bon de commande était de 1.80 HT du mètre linéaire, quand la société CHARDAT

nous a proposé un tarif à 1 € HT du mètre linéaire. Cela permettait de faire 15kms de fossé quand le précédent marché ne permettait de faire que 8kms. Comme quoi vous n'avez pas le monopole du souci d'une saine gestion. Sur l'obligation de déclaration de travaux, il n'y a rien d'obligatoire pour la collectivité. Si cela est vraiment nécessaire dans le cadre d'un reprofilage cela n'a aucune utilité pour un curage dans la mesure où on reprend juste le fil d'eau initial du fossé. Aucune chance donc de rencontrer un réseau comme cela a pu être le cas au Caplanne par le centre départemental routier quand ils ont reprofilé le fossé de la route départementale.

Les boues qui stagnent dans les fossés sur les voiries communales reprennent certainement un peu d'hydrocarbure et autres déchets. Les métaux lourds laissez-moi rester perplexe, sur les départementales peut-être mais sur les axes où nous avons curé les fossés certainement pas. Les boues ont été mises à 3 endroits : maison de la chasse, le Pujeau et Capet à la demande du service voirie. On va maintenant les laisser décanter pour ensuite les étaler. Elles ont moins de chance de polluer quoi que ce soit sur les pistes plutôt que de rester dans les fossés qui finissent par rejoindre l'Eyre. J'espère que ces quelques éclaircissements ont répondu à quelques-unes de vos interrogations.

Monsieur Hervé Georges : Je voudrais vous rassurer car je suis allé sur les sites de stockage et grâce aux plantes bio indicatrices je peux vous dire qu'il n'y a pas de métaux lourds. Par contre je peux vous conseiller d'aller voir certaines cultures industrielles de maïs et là vous allez retrouver ces plantes bio indicatrices, c'est-à-dire la Datura ou la Vergerette du Canada qui sont des plantes qui sont là parce qu'il y a des métaux lourds.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.

Fait à Salles, le 08 juillet 2021.

Le Secrétaire de séance,

Alain BOURGUIGNON

Le Maire,

Bruno BUREAU

